

Monde

Modifié hier à 20:53

Le Conseil d'Etat français refuse que les footballeuses jouent avec le hijab



L'interdiction du hijab dans le football français est maintenue par le Conseil d'Etat / Le Journal horaire / 16 sec. / hier à 20:02

Le Conseil d'Etat a rejeté jeudi la requête de "Hijabeuses" qui voulaient jouer au foot voilées, une affaire qui a provoqué une levée de boucliers de la classe politique et d'appels à légiférer sur la question des signes religieux dans le sport.

Dans sa décision, la plus haute juridiction française estime que les joueuses sont bien des usagères d'un service public et donc pas soumises au devoir de "neutralité", mais que la Fédération française de football (FFF) peut édicter les règles qu'elle estime nécessaires au "bon déroulement" des matchs.

"Les fédérations sportives, chargées d'assurer le bon fonctionnement du service public dont la gestion leur est confiée, peuvent imposer à leurs joueurs une obligation de neutralité des tenues lors des compétitions et manifestations sportives afin de garantir le bon déroulement des matchs et prévenir tout affrontement ou confrontation", indique le Conseil d'Etat.

La FFF peut limiter la liberté d'expression des opinions

"Si les licenciés ne sont pas soumis, contrairement aux agents des fédérations et aux joueurs des équipes de France, à l'obligation de neutralité, les règles de participation édictées par ces fédérations peuvent limiter leur liberté d'expression de leurs opinions et convictions pour garantir le bon fonctionnement du service public et la protection des droits et libertés d'autrui", dit aussi le Conseil d'Etat, jugeant l'interdiction édictée par la FFF "adaptée et proportionnée".

"La Fédération Française de Football prend acte de la décision rendue" par le Conseil d'Etat, indique la FFF dans un communiqué dans lequel elle "réaffirme les valeurs républicaines et citoyennes qui animent le football et son engagement total pour lutter contre toutes les formes de discriminations et promouvoir l'égalité femmes-hommes".

Consternation de l'avocate du collectif

L'avocate du collectif des "Hijabeuses", Me Marion Ogier, s'est dite consternée par cette décision qui "ébranle la laïcité et la liberté d'expression", et "met à mal trente ans de jurisprudence" sur cette question.

"Cette décision va à l'encontre de la cohésion sociale, dans un pays fondé sur la diversité et le pluralisme", a-t-elle aussi déclaré. "Considérer qu'une expression d'une opinion politique, syndicale ou religieuse, est susceptible de créer un risque d'affrontement, est très grave".

Le collectif de femmes musulmanes des "Hijabeuses" contestait devant la justice la légalité de l'article 1 du règlement de la FFF, qui prohibe depuis 2016 "tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale".

Elles s'appuyaient notamment sur les règles de la Fifa qui autorisent depuis 2014 les joueuses à évoluer en compétition internationale avec leur voile.

afp/juma

Publié hier à 20:27 - Modifié hier à 20:53

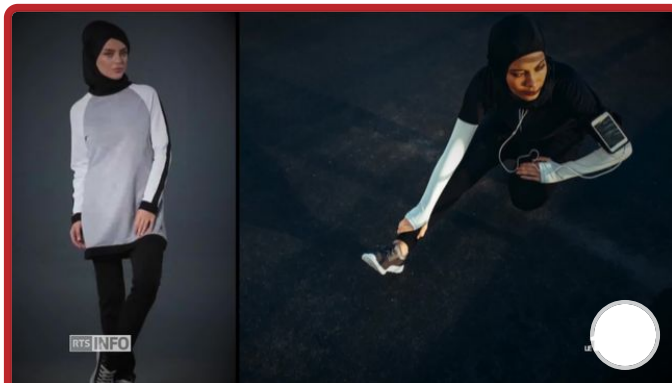
À consulter également



L'autorisation du burkini dans les piscines a été suspendue à Grenoble

Monde

Le 26 mai 2022



FRANCE / La controverse autour du Hijab de course à pied vendu par Decathlon n'en finit plus en France.

19h30

Le 1 mars 2019



RTSreligion - Un tribunal en Inde interdit le hijab en classe

RTSreligion

Le 17 mars 2022

La RTS

[À propos](#)

[Contact](#)

[Recevoir nos programmes](#)

[RTS Avec Vous](#)

[Valeur Publique](#)

Gérer les
paramètres relatifs
aux cookies

Ventes aux
professionnels

SSR Suisse
Romande

La Boutique RTS

Médiation

Jurisprudence

[SRF](#) | [RSI](#) | [RTR](#) | [SWI](#)

RTS Radio Télévision Suisse, succursale de la Société suisse de radiodiffusion et
télévision